

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00.

Il fait procéder à l'adoption du procès verbal de la réunion du 23 décembre 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. Proust délégué du Sictom de Loubeau, accepte les fonctions de secrétaire de séance.

PRE BILAN 2011

Monsieur le Président expose :

Rapport annuel 2011 :

Le rapport annuel 2011 est en cours de rédaction dans la forme administrative conforme aux exigences règlementaires avec, pour la première fois, une mise en avant des données de cohérences avec les collectivités membres du Smited que chacun devra respecter en terme de communication de manière à ce que l'utilisateur dispose d'une véritable transparence des coûts à toutes les étapes (de la collecte au traitement). Ces données de cohérence seront repérées par une icône.



Les flux 2011 peuvent cependant être d'ores et déjà communiqués aux membres du comité syndical :

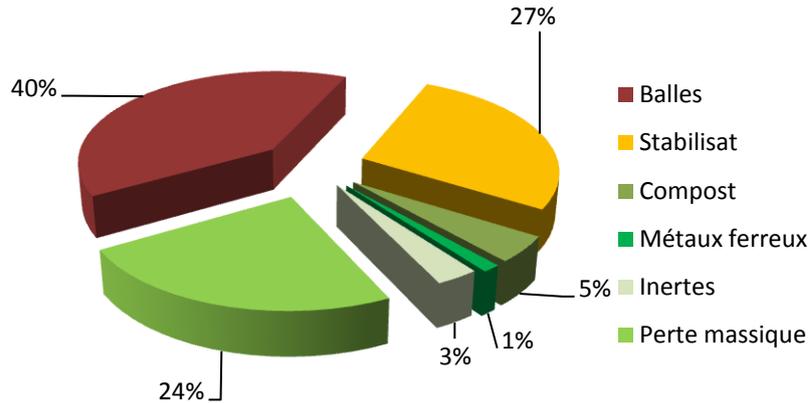
Flux de déchets **ménagers par secteur d'activité** exprimés en tonnes et pourcentage du gisement (68040 t).

Tonnages et part de l'activité par rapport au gisement global ménager: OMR + Tout venant						
Transfert de Loubeau	12 412	18%				
Transfert de Ste Eanne	3 270	5%				
Transfert de Coulonges Thouarsais	20 486	30%				
Transfert via CAN Niort	10	0,01%				
Transport	113 428	167%				
	TMB	54 277	80%			
	Stockage OMR ultimes ISDND La Loge hors DIB	26 746	39%			
	Stockage ISDND OMR Ultimes Amailloux hors DIB	23 627	35%			
		Evitement recyclage	17 776	26%		
Pourcentage exprimés en % du gisement global de 68 040 tonnes						

Il est important de noter que l'évitement exprimé par rapport à la totalité du gisement représente **26% du global** alors que ce même évitement représente **33% du gisement entrant sur le TMB**.

Bilan de performance du TMB 2011 :

Mouvements	Tonnes	%
Entrées	54277	100%
Sorties	54277	100%
Balles	21642	40%
Stabilisat	14860	27%
Compost	2463	5%
Métaux ferreux	712	1%
Inertes	1673	3%
Perte massique	12929	24%



Il est également fait rappel des performances antérieures 2009 et 2010. Il est souligné que celles-ci sont pour la troisième année consécutive, conforme aux objectifs de réduction même si les quantités de matières valorisées varient par rapport aux simulations d'origine : la perte massique est supérieure à ce qui avait été prévu au détriment de la part compost. Ce dernier se doit d'être de qualité pour préserver l'éligibilité du compostage de la fraction cartonnettes et papiers journaux encore présent dans les OMR. A ce titre le Directeur informe des caractérisations qui ont eu lieu dernièrement et qui mettent en avant la part importante que représentent les cartonnettes et journaux magazine dans la fraction non extraite mécaniquement pour des raisons de taille (<110mm, maille du crible). Cette observation est intéressante à exploiter en terme de cible de communication ultérieure pour les collectes sélectives.

Traitement des déchets verts :

Depuis 2007, le Smited aura traité ou fait traiter pour le compte de ses adhérents:

Nature ou lieu de prestation	2007	2008	2009	2010	2011
Contrats	7345	5777	5999	6526	0
Plateformes de Lezay	4162	5174	4863	4175	685
Plateforme de Ste Eanne	1534	19468	18956	15400	13018
dont résidus épuration	0	7274	7184	6411	7743
Total	13041	30419	29818	26101	13703

Bien que la compétence traitement intègre le compostage des déchets verts, il était difficile de poursuivre cette activité sur les plateformes de compostage mise à disposition par les adhérents dans la mesure où la matière n'était plus apportée, l'équilibre technique et financier étaient difficilement accessibles sur deux plateformes ayant au total 20 000 tonnes de capacités de traitement de déchets verts (15000 & 5000).

La suspension de cette activité fait suite au souhait des membres adhérents de favoriser et de maintenir des filières de traitement de proximité. Aussi est-il proposé d'accueillir les déchets verts broyés produits par les collectivités membres du Smited sur l'installation du TMB dans les limites de 3000 t/an (soit 5% de capacité de l'usine) et situées dans le périmètre immédiat de l'usine. Cette dernière condition n'étant pas restrictive, à charge pour chacune d'entre elle d'acheminer à ses frais les dits déchets. Le traitement de ces apports se feraient à titre gracieux considérant que l'adjonction de 5% de déchets verts contribue à l'amélioration de la qualité de l'air, apporte un structurant carboné en réduction dans les OMR, et contribue à la production quantitative et qualitative du produit.

Le comité syndical accepte cette proposition.

Pré-Bilan Financier : (en attente de validation du CG par la Trésorerie)

	Service Déchets	Compostage	EE	D3E	Prévention	Administ°	Total
Résultat Cumulé Fin 2010	-370 735.85	-132 964.16	42 146.35	1 984.60	54 376.48	95 462.35	-309 730.23
Résultat 2011	387 692.41	-45 999.19	20 520.40	5 554.16	-5 778.73	-1 081.55	360 907.50
Résultat Cumulé Fin 2011	16 956.56	-178 963.35	62 666.75	7 538.76	48 597.75	94 380.80	51 177.27

A noter :

- Le retour à l'équilibre du service Déchets,
- La confirmation de l'accroissement du déficit de l'activité Compostage qui se poursuivra sur 2012 tel que vu lors du BP,
- Et donc un résultat cumulé fin 2011 redevenu excédentaire, excédent diminué de 178 k€ par le déficit du compostage qui pour l'instant est absorbé par les résultats positifs des autres services.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 / 2011

Réaménagement de prêts :

Comme abordé en bureau syndical puis en comité syndical en 2011, deux prêts ont été renégociés auprès de la caisse d'épargne. Ce réaménagement fait l'objet d'une indemnité dont le montant a été capitalisé. Pour permettre la passation des écritures en adéquation avec la renégociation il est souhaité que celles-ci s'opèrent sur le même exercice. Une dérogation demandée par le trésorier fin 2011 et obtenue du ministère des finances en accord avec le contrôle de légalité permet le rattachement des écritures à l'exercice par voie de décision modificative rétroactive selon le modèle suivant.

Débit 1068 /040 Crédit 1641 /040
Crédit 778 /042 Débit 668 /042

Les deux prêts renégociés ont générés une indemnité de refinancement de 566 k€ capitalisable sur une durée de remboursement initiale de 14 et 12 ans contractée à 14 ans pour les deux. Ainsi l'allongement anticipé des amortissements opérés fin 2010 pour 2011 sera en adéquation avec les durées d'amortissements financiers. En contre partie cette capitalisation sera soumise à intérêts. En tout état de cause le risque que représentaient ces deux prêts a été supprimé. Un dépassement des taux limites aurait eu des conséquences plus importantes ; leur consolidation aux taux de 3.3 et 3.8 contre à minima 6.5 sur 14 ans est à comparer à la pénalité soumise à intérêts sur la même durée.

Il est également précisé que malgré les termes du contrat de prêt ces indemnités ont été négociées.

Conséquences : dotations aux amortissements > au remboursement en capital, notamment pour le TMB, (cet équilibre ayant été inversé suite aux modifications de durée d'amortissement techniques en 2010), réduction des charges financières liées à ces deux prêts (3.3%, 3.8% au lieu de 6.5% ou + selon évolution du marché). Diminution du risque financier.

Le comité syndical a délibéré en ce sens et a autorisé à la majorité le Président à passer les écritures correspondantes. M. Marolleau délégué du SVL a voté contre.

ATELIER DE BROYAGE PREPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RESIDUS

Le Marché public a été publié le 16 février 2012 et la date limite de réception des offres était le 30 mars 2012 à 12h00. Trois offres ont été reçues et la Commission d'Appel d'Offre pour l'ouverture des plis s'est réunie le lundi 02 avril 2012. La Commission d'Appel d'Offre se réunira de nouveau le 13 avril 2012, 9 h 15, pour l'analyse comparative et technique des offres et le choix de l'entreprise retenue.

Le contrat avec les cimentiers est en phase de finalisation. Il reste à figer un prix de reprise dont la limite supérieure ne saurait excéder 20€ /t HT tel que convenu initialement. Les frais de transport sont remboursés à leur valeur par le cimentier.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la Sté RMIS pour 1 328 954 € HT. L'autorisation de signature du marché fera l'objet d'une décision ultérieure par l'assemblée. Une fiche synthétique technico économique du projet sera établie avant ce vote.

OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Président expose :

Conformément aux statuts de la fonction publique territoriale et dans le cadre de l'avancement de grade des agents en poste, Monsieur le Président propose l'ouverture des postes suivants à compter du 1^{er} mai 2012 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps plein

Les membres du Comité Syndical autorisent Mr le Président à ouvrir ces postes.

SERVICE INTERIM DU CDG 79

Baisse de la participation aux frais de gestion des intérimaires

Signature d'un avenant n°1 à la convention

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 3 mars 2006, il a décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de période de maladie ou de surcroît d'activités. Il informe le Comité Syndical que le conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2011 a décidé de baisser de 10% au 1^{er} janvier 2012, le taux de facturation, qui passera de 4.5% à 4% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Comité Syndical, connaissance prise de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires:

- Autorise le Président, à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du conseil

d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président expose :

Conformément au décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique et au décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics, le guide interne de procédure de passation des marchés adopté le 24 juin 2005, révisé les 19 mai 2006, 27 juin 2008, 9 octobre 2009 et 11 juin 2010, doit être actualisé selon la procédure adaptée fixée à l'article 28 du code des marchés publics.

Les nouveaux seuils introduits par le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 sont applicables aux marchés et accords-cadres pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication postérieurement au 1^{er} janvier 2012, date d'entrée en vigueur du décret. Ainsi, les personnes publiques soumises au code des marchés publics sont tenues, depuis le 2 janvier, de respecter ces nouveaux seuils :

- Marchés à procédure adaptée (décret 2011-27 du 29 décembre 2011) : jusqu'au 31 décembre 2013, les seuils en deçà desquels le recours à la procédure adaptée est autorisé sont désormais les suivants pour les pouvoirs adjudicateurs lorsque le besoin estimé du marché ou de l'accord-cadre est inférieur à :
 - ✓ **200 000 €HT (au lieu de 193 000 €HT) pour les marchés de fournitures et de services ;**
 - ✓ **5 000 000 €HT (au lieu de 4 845 000 €HT) pour les marchés de travaux.**

La seule exception concerne les marchés de services définis à l'article 30 du code des marchés publics qui peuvent être passés en procédure adaptée quel que soit leur montant.

A contrario, lorsque le montant du besoin est égal ou supérieur aux nouveaux seuils précités, les marchés ou accords-cadres doivent obligatoirement être passés selon une procédure formalisée conformément au code des marchés publics.

Enfin, le seuil à partir duquel les marchés et accords-cadres doivent être transmis en Préfecture est désormais de 200 000 €HT (au lieu de 193 000 €HT), résultant de la modification de l'article D. 2131-5-1 du décret susmentionné, et ce quelle que soit la procédure utilisée pour les marchés de fournitures, services et travaux.

- Autres seuils applicables (décret 2011-1853 du 9 décembre 2011) : Il relève le seuil de dispense de procédure (marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables) à **15 000 €HT** pour les pouvoirs adjudicateurs, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique :
 - ✓ Veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin
 - ✓ Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics
 - ✓ Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Il convient donc de modifier en conséquence le règlement interne de passation de marché en procédure adaptée ou formalisée.

Le comité syndical décide de porter modifications en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

Au terme de la séance des élus s'étonnent d'avoir reçu des résultats d'analyses relatives aux essais conduits avec le procédé OXALOR. Il demande ce qu'il en est des résultats. Il leur est répondu que les analyses communiquées ne sont pas celles détenues par l'huissier qui ne nous a à ce jour pas transmis la totalité de son rapport compte tenu que tous les résultats ne sont pas encore transmis par le laboratoire désigné. Un rapport synthétique sera établi dès que nous serons en possession de tous les éléments. M. Potiron estime que la procédure concertée entre les parties n'a pas été respectée dans la mesure où des analyses accompagnées de commentaires ont été diffusées de manière unilatérale.

Monsieur le Président relève cependant que des affirmations concernant les coûts du TMB ont été avancées dans la presse et qu'il y répondra.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 11h30.

Le Président,

Claude ROULLEAU

Le secrétaire de séance,

Adrien PROUST